

***Ne bis in idem* dans les discours croisés des cours supranationales sur la justice pénale**

Amanda Cabrejo le Roux

Résumé de thèse

Ne bis in idem est bien défini dans les droits nationaux comme un principe fondamental du procès pénal selon lequel un individu ne peut pas être poursuivi deux fois pour les mêmes faits. Mais, en passant au niveau international, le principe familier se change en objet juridique non identifié. Les cours supranationales qui l'abordent en matière pénale (Cour interaméricaine des droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'Union européenne, Cour pénale internationale) interprètent des formulations disparates de *ne bis in idem* à partir desquelles elles forgent leurs variantes. Si l'identité de *ne bis in idem* semble alors se déliter, il ne s'agit pas d'une disparition. Modelé par les discours de ces cours qui se croisent, se rencontrent ou s'ignorent, *ne bis in idem* se métamorphose.

Au-delà des variantes il est possible d'identifier des mouvements communs dans la fabrique de *ne bis in idem* : la recherche de cohérences spatiale et temporelle ainsi que le besoin de répondre à la dialectique du *bis* et de l'*idem*. De plus, la métamorphose est tantôt création tantôt déconstruction. Les cours consacrent *ne bis in idem* autant qu'elles le malmènent en établissant de nouveaux contournements. Par exemple, elles permettent de plus en plus de rejuger pour lutter contre l'impunité après une parodie de procès. Ces mouvements contraires conduisent à interroger la nature ambivalente de *ne bis in idem* entre facettes garantiste et structurelle et entre règle et principe. Enfin, *ne bis in idem* étant un catalyseur de leurs échanges, cette étude offre une perspective unique sur le rôle des cours supranationales dans l'internationalisation de la justice pénale.